

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2002/023587**
n° de gestion : **1988B02617**
n° SIREN : **347 984 254 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 06/11/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

LETTRING SERVICE société anonyme à conseil d'administration

418 rue Companet 69140 Rillieux la Pape -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal du conseil d'administration (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'1 SARL ou Sté de capitaux.

LETTRING SERVICE

Société Anonyme au capital de 500 000 €

Siège social : 418, rue Companet 69140 RILLIEUX LA PAPE

347 984 254 R.C.S. LYON

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 27 SEPTEMBRE 2002

L'an deux mil deux et le vingt sept septembre,
A onze heures,

Le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social, sur convocation de son Président.

Tous les administrateurs présents ont émargé le registre de présence en entrant en séance.

Sont présents :

- **Monsieur BERJON Damien, *Président Directeur Général*,**
- **Monsieur BERJON Emmanuel**
- **Madame BERJON Joëlle**

La séance est ouverte sous la présidence de *Monsieur BERJON Damien*, en sa qualité de *Président du Conseil d'Administration*.

Le Président ayant constaté en outre que le quorum légal est atteint, déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du **24 juin 2002**.

I - EXPOSE

Le Président rappelle :

- que par délibération en date du **24 juin 2002**, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société a décidé de réduire le capital social d'une somme de **756 000 €** pour le ramener à **0 €** sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital social et a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de **500 000 €** par la création et l'émission de **31 250** actions nouvelles de numéraire de **16 €** chacune ;
- que ces actions nouvelles devaient être émises au pair ;

- que ces actions devaient être libérées intégralement lors de leur souscription ;
- que les souscriptions devaient être libérées soit au moyen de versements en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société ;
- que le délai de souscription serait ouvert du **1er juillet 2002** au **31 juillet 2002** inclus, ledit délai de souscription ayant été prorogé jusqu'au **30 septembre 2002** ;
- que les actions nouvelles seraient créées avec jouissance du jour de l'assemblée générale extraordinaire du **24 juin 2002** et à compter de cette date entièrement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.
- que par la même délibération, l'Assemblée a déterminé, en outre, les modalités et conditions de cette augmentation de capital et a conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration pour modifier éventuellement les dates d'ouverture et de clôture de la souscription, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions à titre irréductible auront été souscrites, recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation s'il y avait lieu, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation de capital décidée.

Le Conseil a été également expressément autorisé à modifier corrélativement les statuts de la Société.

Aux termes de ladite délibération, l'Assemblée Générale a décidé pour le cas où les souscripteurs à titre irréductible et réductible n'auraient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

Que le Conseil d'administration pourrait répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement, celles-ci ne pouvant néanmoins, en aucun cas, être offertes au public.

Que l'augmentation de capital ne serait pas réalisée si, lorsqu'après l'exercice de cette faculté, le montant des souscriptions reçues n'atteignait pas la totalité de l'augmentation de capital ou les trois-quarts de cette augmentation, si le Conseil le décidait.

Que, néanmoins, conformément à la loi, le Conseil d'administration pouvait d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint lorsque les actions non souscrites représentaient moins de **3 %** de l'augmentation de capital.

II - REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le Conseil constate que les **31 250** actions nouvelles de **16 €** chacune composant l'augmentation de capital de **500 000 €** ont été entièrement souscrites par quatre souscripteurs au moyen de bulletins de souscription.

Le Président indique au Conseil que lesdits souscripteurs à l'augmentation de capital ont libéré leur souscription avec des créances liquides et exigibles détenues sur la société.

Le Conseil d'Administration constate qu'ainsi les **31 250** actions nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été libérées des sommes exigibles en conformité des conditions de l'émission et que par suite l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée.

III - MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil d'administration, comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décrite, décide de modifier *l'article 6* des statuts qui sera désormais libellé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

APPORTS

Du 1 au 5 : Paragraphes inchangés.

6 - Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du **24 juin 2002**, le capital social a été réduit d'une somme de **756 000 €** pour être ramené à **0 €** sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation du capital social dont les modalités et les conditions ont été décidées par la même assemblée, et aux termes du conseil d'administration en date du **27 septembre 2002** il a été constaté la réalisation de l'augmentation de capital, le capital social ayant été porté à **500 000 €** par création de **31 250** actions nouvelles de **16 €**.

CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €)**, représentée par les apports ci-dessus indiqués.

Il est divisé en **TRENTE ET UN MILLE DEUX CENT CINQUANTE (31 250)** actions de **SEIZE EUROS (16 €)** chacune, numérotées de *1 à 31 250*, entièrement libérées et librement négociables. »

IV - DEMISSION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL - NOMINATION D'UN NOUVEAU P.D.G.

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de *Monsieur BERJON Damien* de ses fonctions de *Président Directeur Général* et décide à l'unanimité de désigner en qualité de nouveau *Président du Conseil d'administration et Directeur Général* :

➤ *Monsieur BERJON Emmanuel*

Né le **12 juillet 1956** à **ANNECY (74)**

Demeurant **31 route de Lyon 69450 ST CYR AU MONT D'OR**

ce pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice à clore le **31 DECEMBRE 2002**.

Monsieur BERJON Emmanuel, présent à la réunion, déclare accepter ces fonctions.

Il déclare en outre qu'il satisfait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats de directeur général, membre de directoire, directeur général unique de sociétés anonymes.

V - NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration décide de nommer en qualité de Directeur Général Délégué de la société, à compter de ce jour et pour la durée du mandat du Directeur Général :

- *Monsieur BERJON Damien*

Né le 13 février 1964 à LYON 3^e (Rhône)

Demeurant Lieudit le Sonnay 69210 SOURCIEUX LES MINES

Monsieur BERJON Damien exercera cette fonction tant que *Monsieur BERJON Emmanuel* sera Directeur Général.

Si le mandat de ce dernier venait à cesser, *Monsieur BERJON Damien* resterait Directeur Général Délégué jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général à moins que le conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau Directeur Général.

Monsieur BERJON Damien déclare accepter ces fonctions de Directeur Général Délégué.

VI - POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL DELEGUE

En sa qualité de Directeur Général Délégué, *Monsieur BERJON Damien* disposera des mêmes pouvoirs que le Directeur Général tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Le Directeur Général donne son accord exprès à une telle étendue des pouvoirs.

VII – DEMISSION DE M. PINET DOMINIQUE, ADMINISTRATEUR – COOPTATION NOUVEL ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de *Monsieur PINET Dominique* de ses fonctions d'administrateur de la société.

Le Président indique au Conseil que le nombre des administrateurs restant en fonction étant supérieur au minimum légal, le Conseil d'Administration a la faculté, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de Commerce, de procéder à une nomination à titre provisoire.

Il propose donc que *Monsieur FINAZ de VILLAINÉ Jérôme* soit coopté par le Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L.225-24 du Code de Commerce, décide de coopter en qualité de nouvel administrateur de la société, à compter de ce jour et pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir :

- *Monsieur FINAZ de VILLAINÉ Jérôme*

Demeurant 8 chemin de Balme Baron 69140 RILLIEUX LA PAPE,

en remplacement de *Monsieur PINET Dominique*, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2002**.

Conformément à la loi, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Monsieur FINAZ de VILLAINÉ Jérôme a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur, ayant précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

VIII – DEMISSION DE MME BERJON JOELLE, ADMINISTRATEUR – COOPTATION NOUVEL ADMINISTRATEUR EN REMPLACEMENT

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de *Madame BERJON Joëlle* de ses fonctions d'administrateur de la société.

Le Président indique au Conseil que le nombre des administrateurs restant en fonction étant supérieur au minimum légal, le Conseil d'Administration a la faculté, conformément aux dispositions de l'article L.225-24 du Code de Commerce, de procéder à une nomination à titre provisoire.

Il propose donc que *Monsieur BERJON Jacques* soit coopté par le Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L.225-24 du Code de Commerce, décide de coopter en qualité de nouvel administrateur de la société, à compter de ce jour et pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir :

- *Monsieur BERJON Jacques*

Demeurant ~~à l'adresse du Centre 69380 LES CHÈVRES~~ 12, quai Tilsitt 69002 LYON,

en remplacement de *Madame BERJON Joëlle*, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le **31 DECEMBRE 2003**.

Conformément à la loi, cette nomination faite à titre provisoire sera soumise à ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Monsieur BERJON Jacques a fait savoir par avance qu'il acceptait le mandat d'administrateur, ayant précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

IX - AGREMENT NOUVEAUX ACTIONNAIRES

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et conformément aux statuts, décide d'agréer en qualité de nouveaux actionnaires de la société :

- *Monsieur FINAZ de VILLAINÉ Jérôme*
Demeurant 8 chemin de Balme Baron 69140 RILLIEUX LA PAPE,
- *Madame FINAZ de VILLAINÉ Anne*
Demeurant 8 chemin de Balme Baron 69140 RILLIEUX LA PAPE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et un administrateur.

Le Président

Un Administrateur

CERTIFIE CONFORME
Le Président Directeur Général,



Enregistré à la RECETTE DE LYON NORD

Le 14/10/2002 Bordereau n°2002/290 Case n°3

Ext 1014

Enregistrement : 75 €

Timbre : Exonéré

Total liquidé : soixante-quinze euros

Montant reçu : soixante-quinze euros

Le Contrôleur

